

**LE MAIRE DE POINTE-A-PITRE
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL**
en sa quatrième séance de l'année 2022
LE MARDI 07 JUIN 2022
à 17 h 30, en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville

Le Maire informe également que le conseil est susceptible de se tenir en visioconférence, si le contexte social et sanitaire l'exige, comme le permet la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des Institutions Locales et de l'exercice des compétences des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, qui remet en vigueur **jusqu'au 31 juillet 2022**, certaines dispositions de l'ordonnance N° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui prévoit notamment, la possibilité de tenir des réunions du conseil municipal en visioconférence.

En ce cas, vous en serez informé dans les meilleurs délais.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

Régulièrement convoqué par le Maire à 17 heures 30, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le mardi 07 juin 2022 en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville sur l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation des procès-verbaux des conseils du 12 juillet 2021 et 25 octobre 2021

AFFAIRES FINANCIERES

2. Attribution de subvention départementale (Fonds d'aide aux communes)
Rénovation de l'éclairage public – Réhabilitation des marchés
3. Approbation de la remise en service de l'éclairage public à Pointe-à-Pitre
Appel au fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

AFFAIRES AMENAGEMENT, URBANISME ET SERVICES TECHNIQUES

4. Concession d'aménagement RUPAP
Quartiers de BERGEVIN, CHANZY et HENRI IV
Autorisation de signature de l'avenant n° 7 au traité de concession
Demande d'adoption
5. Procès-verbaux de mise à disposition des biens
Compétences relatives à la Gestion des Eaux pluviales Urbaines (GEPU) et à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
Demande d'adoption

AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Elections professionnelles 2022

6. Délibération créant le Comité Social Territorial (CST) et instaurant des instances communes avec le CCAS (CST, CAP et CCP...) pour les élections professionnelles de 2022
7. Délibération fixant le nombre de représentants au Comité Social Territorial après consultation préalable des organisations syndicales
8. Délibération fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires (A, B et C)

QUESTIONS DIVERSES

9. Présentation au conseil municipal du bilan des actions de M. Olivier SERVA, Député de la Guadeloupe (1^{ère} circonscription)

POINTS COMPLEMENTAIRES

10. Programme 5000 équipements de proximité 2022-2024
11. Aménagement des terrains vagues jouxtant le Mémorial ACTE – Projet « BOD LA MACTE »

A 17h45, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint.

Etaient présents (21) :

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Rosette BONNETO, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Badi FADDOUL, Marie-Andrée MANDIL, Alain SOREZE, Madly PAULIN-GARGAR, Myriam LACROSSE, Bruno FANFANT, Jean-Marc SOUKAÏ, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, , Mehdi KEITA, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBO THOMASEAU

Etaient absents (12) :

Georges BREDENT (*proc.J. LOUIS*), Michèle ROBIN-CLERC (*proc. A. SOREZE*), Danita LEBRERE, Alex AUCAGOS, Jacques BANGOU, Sandra ENJARIC (*Excusée*), Jean-Charles SAGET, Evelyne DEMOCRITE (*Excusée*), Claude BARFLEUR, Monique DECASTEL, (*proc. M. KEITA*).

En ouverture de séance, le président de séance propose Madame Rosette BONNETO comme secrétaire de séance, ce qui est accepté sans opposition par le conseil.

Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

En préambule, le Maire explique qu'en raison des élections législatives proches, il est plus judicieux de retirer le point n° 9 à l'ordre du jour.

A savoir : La présentation au conseil municipal du bilan des actions de M. Olivier SERVA, Député de la Guadeloupe (1^{ère} circonscription)

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 12 JUILLET 2021 ET 25 OCTOBRE 2021

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 12 juillet 2021 et 25 octobre 2021.

Le point est adopté à l'unanimité

2. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES (FONDS D'AIDE AUX COMMUNES) RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – REHABILITATION DES MARCHES

Rapport présenté à l'assemblée

Par courrier en date du 13 mai 2022, la Ville a été notifiée par le Conseil Départemental de l'octroi d'une subvention d'un montant de 160 000 € au titre du Fonds d'Aide aux Communes 2021.

A ce titre, la Ville de Pointe-à-Pitre souhaite affecter cette enveloppe à deux opérations :

- D'une part, aux travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant de cent-mille euros (100 000 €) ;
- D'autre part, aux travaux de réhabilitation des marchés de la ville pour un montant de soixante-mille euros (60 000 €).

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de délibération qui suit.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 12 juillet 2021 et 25 octobre 2021.

Le point est adopté à l'unanimité

3. APPROBATION DE LA REMISE EN SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A POINTE-A-PITRE APPEL AU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)

Rapport présenté à l'assemblée

La rénovation de l'éclairage public a été confiée, en 2011, à la société de projet de partenariat public-privé de Pointe-à-Pitre (S6P) dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 15 ans (2011-2026) pour un coût initial de 36,085 millions d'euros (TTC). Divers ajustements de prestations sont intervenus en 2011 et 2012, le montant de la DSP s'établissant, in fine, à 38,200 millions d'euros (TTC).

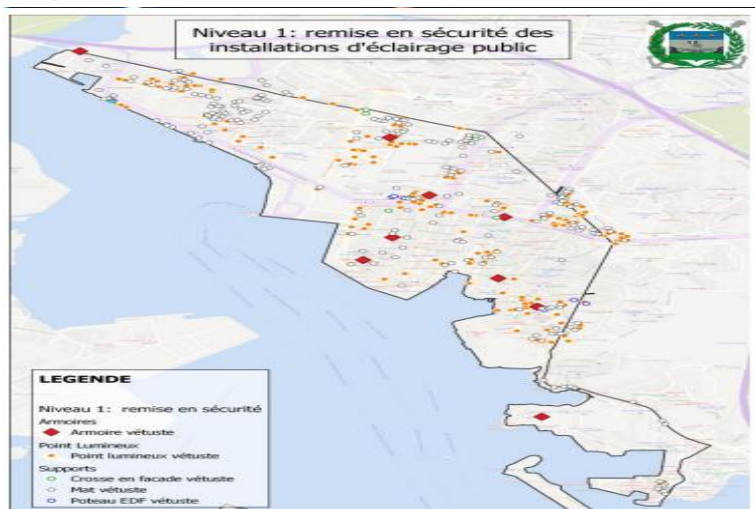
La dégradation progressive de la situation financière a contraint la Commune à ne plus honorer ses paiements, dès 2015. Cette situation a conduit la Commune à revoir, à la baisse, les prestations définies dans le cadre de la DSP. L'avenant présenté est le n° 3. Il acte :

- une modification du périmètre des prestations dues,
- la fin de l'exploitation, avec un contrat de maintenance réduit à une prestation simple et à une obligation de moyens,
- la fin des investissements différés et du renouvellement des biens,
- un planning d'interventions déterminé par la Ville (ticketing).

Le montant de la DSP est ainsi ramené à 30,188 millions d'euros (TTC).

1. Le diagnostic en 2022

2.



Ces choix ne sont pas sans conséquences sur le niveau de vétusté constaté sur certaines armoires, points lumineux et mâts. Des secteurs entiers de la commune sont sans éclairage public depuis des mois et la dégradation desdits équipements présente un réel danger pour les administrés.

C'est dans ce contexte, que la Commune a sollicité une analyse technique permettant d'identifier la nature des prestations qu'il devient urgent de faire réaliser par le délégataire, par le biais d'un nouvel avenant. Les travaux devront permettre à la Ville de répondre aux normes sécuritaires et à la remise en service de l'éclairage public sur certains axes prioritaires de la ville, dans la limite d'un budget fixé à 500 000 €. L'étude réalisée, à la demande de S6P, par Citéos recense les travaux suivants :

- Mise en sécurité des équipements vétustes :	197 520 €
- Remplacement systématique de 3 368 lampes :	287 913 €
- Prévention de dégradations de 91 armoires :	89 180 €
- Remplacement de 327 supports :	654 000 €
- Câbles souterrains à remplacer (3 km) :	300 000 €

Soit un coût estimé de 1 528 613 €.

1. Détail des travaux retenus pour 2022-2023 :

Afin de rester dans l'enveloppe de 500 000 € pour l'exercice 2022, les travaux seront phasés comme suit :

Phase 1 - 2022 / 2023 :

- Sécurisation des équipements (Armoires, mâts, luminaires) : 197 520 €
- Remplacement de x lampes : 102 600 €
- Remplacement ou réparation de x supports et x armoires : 200 000 €

TOTAL : 500 000 €

Phase 2 – 2023 / 2025 (à définir) :

- Remplacement progressif des lampes par de la LED
- Remplacement progressif des supports vétustes
- Remplacement des câbles souterrains
- Remplacement partiel par des lampadaires à énergie solaire

Le lancement de la phase 2 est conditionné à l'obtention de subventions auprès de l'ADEME, d'EDF et de l'Europe.

Support juridique de commande publique :

Inscrit dans la continuité de la DSP « Eclairage Public », ces prestations feront l'objet d'un avenant.

Plan de financement de la phase 1 :

Afin de financer la phase 1, évaluée à 500 000 €, la Commune sollicite un concours de 400 000 €, soit un taux de subventionnement de 80 %, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Nature du financement	Montant
FNADT (80 %)	400 000,00 €
Autofinancement	100 000,00 €
Total opération :	500 000,00 €

Calendrier de réalisation de la phase 1 :

- Septembre 2022 : Début des travaux
- Septembre 2023 : Fin des travaux

Une marge prudente est prise en raison des délais de livraison des équipements qui proviennent pour une grande partie d'entre eux de Métropole.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le projet de remise en service de l'éclairage public à Pointe-à-Pitre et de solliciter une subvention de 400 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour 2022.

Le point est voté à l'unanimité.

**4. CONCESSION D'AMENAGEMENT RUPAP
QUARTIERS DE BERGEVIN, CHANZY ET HENRI IV
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 7 AU TRAITE DE
CONCESSION – DEMANDE D'ADOPTION**

Rapport présenté à l'assemblée

La Ville de Pointe-à-Pitre a entamé un vaste projet de rénovation urbaine des quartiers de Bergevin, Chanzy et Henri IV (RUPAP) validé par la signature de la convention partenariale n° 284 du 17 février 2006 avec l'Agence National de la Rénovation Urbaine (ANRU), le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Etat, l'Europe, la Caisse des Dépôts et Consignations et les bailleurs.

Ainsi, elle a confié à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) la réalisation de l'opération de rénovation urbaine des quartiers de Bergevin, Chanzy et Henri IV par voie de concession signée en date du 25 avril 2006 et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de la Guadeloupe le 26 avril 2006.

Les avenants n° 1, 2, 3 et 4 au traité de concession prorogent jusqu'en avril 2021 la durée de la concession d'aménagement.

L'avenant n° 5 met à jour le foncier public nécessaire à l'opération devant être apporté en nature par la Ville de Pointe-à-Pitre, valorise ce foncier comme une participation de la Ville au bilan de la concession et affecte l'ensemble de ses participations (numéraire et apport en nature) à la remise des équipements publics.

L'avenant n° 6 proroge jusqu'en juin 2022 la durée de la concession d'aménagement, met à jour le foncier public nécessaire à l'opération devant être apporté en nature par la Ville de Pointe-à-Pitre, ainsi que la participation globale de la Ville à l'opération, en modifie le bilan prévisionnel, et précise la propriété de la SIG bailleur sur les ilots sur lesquels elle été identifiée.

La finalisation de l'opération nécessite de proroger quelques temps la durée du traité de concession au 30 juin 2024, afin de sécuriser le processus de liquidation administrative et financière de l'opération. La prorogation de 2 ans correspond à la possibilité offerte dans l'avenant n° 6 (article 1). Cette période de prorogation doit servir à finir de percevoir toutes les subventions et participations attendues et nécessaires à l'équilibre financier de l'opération, à remettre à la Ville de Pointe-à-Pitre, conformément aux termes de la concession, les équipements publics prévus et réalisés par le concessionnaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la prorogation de la concession d'aménagement.

**5. PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS
COMPETENCES RELATIVES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
(GEPU) ET A LA GESTION DES MIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES
INONDATIONS (GEMAPI) - DEMANDE D'ADOPTION**

Rapport présenté à l'assemblée

La compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi que celle de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ont été transférées de plein droit, de la Ville à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, respectivement au 1^{er} janvier 2018 et 1^{er} janvier 2020.

Eu égard au 1^{er} alinéa de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Afin de respecter les textes législatifs, un travail d'affectation des biens mis à disposition a été mené conjointement par les techniciens et élus référents de ce dossier dans le cadre de la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage confié par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence au groupement spécialisé SEPIA CONSEILS, PAILLAT CONTI BORY, IREEDD.

La concertation et la co-construction se sont déroulées sur la période du 3 février 2020 au 31 août 2021 à travers de nombreuses réunions de travail et commissions.

Le choix du patrimoine mis à disposition a été, notamment, retenu lors de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 31 août 2021.

Pour mémoire, les choix suivants ont été opérés, notamment, pour les biens GEPU et au regard du déficit historique de moyens dédiés à cette compétence :

1. Mise à disposition exclusivement du patrimoine public,
2. Lorsque cela était possible, privilégier l'affectation des ouvrages à la compétence Voirie (pour soulager les dépenses « GEPU » et réaffecter le personnel, non transféré, à la compétence « voirie communale »)
3. Lorsque cela était possible, privilégier l'affectation des ouvrages à la compétence GEMAPI (pour soulager les dépenses « GEPU » au profit d'une possible taxe GEMAPI qui serait levée par l'EPCI)

Le détail de ce patrimoine extrait des procès-verbaux se matérialise comme suit :

Synthèse des réseaux transférés au titre de la GEPU

Formes Types	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Fossé	0 ml	173,23 ml	0,81 ml	0 ml	0 ml	0 ml
Canalisation	13514,14 ml	6314,06 ml	0 ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence GEPU (Nombre d'ouvrage recensé)	
Grille	385
Avaloir	0
Regard-Avaloir	0
Regard-Grille	0
Regard	242
Bassin	0

Synthèse des réseaux transférés au titre de la GEMAPI

Formes Types	Circulaire	Cadre	Ciel ouvert	Trapézoïdale	Arche	Autre
Canal	0 ml	608,64 ml	0,81 ml	0 ml	0 ml	0 ml

Autres ouvrages transférés associés à la compétence GEMAPI	
(Nombre d'ouvrage recensé)	
Grille	5
Avaloir	0
Regard	14

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens et d'autoriser la signature de ces actes administratifs.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet qui suit.

Le point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

6. DELIBERATION CREATANT LE COMITE SOCIAL (CST) ET INSTAURANT DES INSTANCES PARITAIRES COMMUNES AVEC LE CCAS (CST, CAP, ET CCP...) POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2022

7. DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL APRES CONSULTATION PREALABLE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

8. DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (A, B et C)

Rapport présenté à l'assemblée

Dans le cadre des élections professionnelles de décembre 2022, les agents de la Ville et CCAS seront amenés à choisir les représentants du personnel au sein de trois entités :

- Le Comité Social Territorial (CST)

C'est une nouvelle instance de représentation du personnel qui regroupe les compétences du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et celles du Comité Technique (CT).

- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Elles traitent des **sujets relatifs aux carrières individuelles** des agents. Il existe une Commission Administrative Paritaire pour chaque catégorie hiérarchique A, B et C.

- La Commission Consultative Paritaire :

Instance de représentation des agents contractuels. Elle a vocation à traiter les questions d'ordre individuel concernant la situation professionnelle des agents concernés. Cette Commission Consultative Paritaire est instituée pour tous les agents contractuels de droit public sans distinction de catégorie.

Afin de préparer les élections professionnelles et soumettre au conseil municipal les propositions arrêtées, une réunion de concertation avec toutes les organisations syndicales a été organisée par les membres de la Commission des Ressources Humaines. Toutes les propositions figurant dans les trois délibérations ont recueilli un vote unanime des représentants syndicaux.

Conformément aux décrets régissant le fonctionnement des instances, l'avis du conseil municipal doit être formulé le 8 juin 2022 au plus tard, date butoir fixée par le législateur¹.

De fait, les projets de délibération suivants sont soumis à l'avis du conseil municipal :

- Délibération créant le Comité Social Territorial (CST) et instaurant des instances paritaires communes avec le CCAS (CST, CAP et CCP...) pour les élections professionnelles de 2022,
- Délibération fixant le nombre de représentants au Comité Social Territorial après consultation préalable des organisations syndicales,
- Délibération fixant le nombre de représentants au sein CAP, conformément à la réglementation en vigueur.

Le point est adopté à l'unanimité.

¹ CST: Article 30 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

CAP: Article 2 du Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

POINTS COMPLEMENTAIRES

9. PROGRAMME 5 000 EQUIPEMENTS DE PROXIMITE 2022-2024

Le rapport est présenté

La perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs.

C'est pourquoi il a été annoncé par l'Etat le lancement d'un programme de 5000 équipements sportifs de proximité à réaliser d'ici 2024.

Ce programme triennal d'investissement, prévu sur la période 2022-2024, vise à financer l'implantation d'équipements sportifs dans les quartiers de la Ville. Ces lieux ont vocation à assurer une mixité d'usage entre pratique libre et pratique encadrée sur des temps scolaires, associatifs, périscolaire, familiaux ou individuels.

La ville de Pointe-à-Pitre s'est déjà engagée dans une démarche permettant le libre accès de ses installations, mais cette politique nécessite également de développer l'offre d'équipement de proximité.

Vivre la Ville par le sport, petit à petit, de nouvelles façons de pratiquer la ville apparaissent et les athlètes amateurs viennent occuper l'espace public. De la simple pratique délocalisée la Ville devient de véritables terrains de jeu. Et certains n'hésitent pas à s'emparer de cette énergie sportive pour la transformer en énergie tout court.

Aussi, la Ville de Pointe-à-Pitre envisage la création d'un Street Work Out (entraînement de rue) situé dans le quartier de Bergevin au centre d'Animation Culturelle et Educatif, un terrain de Padel tennis et la réalisation de terrain de basket-ball 3X3 dans le quartier les Lauriers, grâce à la requalification d'équipement existant.

Compte tenu des contraintes financières de la Ville et étant situé en outre-mer. La Ville sollicite un financement total pour ces 3 projets structurants qui se veulent au service de notre jeunesse et de la lutte contre la sédentarité.

Le coût prévisionnel de ces trois projets est estimé respectivement à 221 198.16 euros HT soit 240 000 euros TTC :

- Street Work Out 45 000 € TTC
- Terrain de Padel tennis : 140 000 € TTC
- Terrain de basket-ball 3X : 55 000 € TTC

Conformément aux conditions posées par le plan, trois associations du territoire pointois à savoir : l'ASC MARIN, l'OMEGABAR et l'AS VATALE » bénéficieront de ce programme de construction d'équipements sportifs.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'approuver le coût prévisionnel des trois projets pour un montant global à 221 198.16 euros HT soit 240 000 euros TTC)

- D'autoriser le Maire, à solliciter les financements de 240 00 euros TTC pour ces trois projets au titre du programme 5 000 équipements sportifs de proximité, et à signer tous les documents se référant à ce dossier :
- D'autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le point est voté à l'unanimité.

10. AMENAGEMENT DES TERRAINS VAGUES JOUXTANT LE MEMORIAL ACTE – PROJET « BOD LAN MACTE »

Rapport présenté à l'assemblée

La ville de Pointe-à-Pitre est propriétaire de la parcelle cadastrée AP 176 (en cours de division) sise à Darboussier - Pointe-à-Pitre.

Dans le cadre de l'animation du quartier de Darboussier, dans le prolongement des activités du Macte, et dans la perspective de la Route du Rhum, la Ville de Pointe-à-Pitre et le Macte souhaitent conclure une convention de partenariat visant à aménager et à animer les espaces situés aux abords du Macte.

Le projet en deux phases porte sur les rives gauche et droite du Macte, comme suit :

- **Phase 1 rive droite du MACTE :**
 - 1- Nettoyage et remise en état des terrains
 - 2- Aménagement d'espaces de détente et d'animation (convivialité, restauration, jeux, plage...)
- **Phase 1 rive gauche du MACTE :**
 1. Nettoyage et remise en état des terrains
 2. Aménagement d'espaces de détente et d'animation (convivialité, restauration, jeux, plage...)
 3. Sécurisation du bord de mer.
- **Les objectifs sont les suivants :**
 - Optimiser la sécurité des biens et des personnes aux abords du Mémorial ACTE, en valorisant les parcelles jouxtant le bâtiment devenues décharges ménagères.
 - Lutter contre l'apparition de rongeurs, de moustiques.
 - Lutter contre les agressions de visiteurs, dégradations et vol, de trafics nocturnes divers en bord de mer et autour du Musée.
- **Les périmètres de ce projet sont définis, ci-après :**

Localisation : terrain vague sur la parcelle AP 176 (en cours de division) sise à Darboussier - Pointe-à-Pitre - bord de mer, jusqu'aux conteneurs rouges du chantier FORBIN.

Superficie totale : environ 4 000m², à définir par le géomètre (relevé topographique).

Et dans le cadre de ce projet, une convention de partenariat sera conclue entre la ville de Pointe-à-Pitre et le Macte dont les modalités de mise en œuvre seront prochainement définies.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Le point est voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h30.